



04 74 05 72 78

Fax 04 74 05 93 76

Email : [mairie@saint-forgeux.fr](mailto:mairie@saint-forgeux.fr)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 30 septembre 2025**

Nombre de membres en exercice : 14

Date de convocation : 25/09/2025

Nombre de membres présents : 14

Date d'affichage : 26/09/2025

Nombre de suffrages exprimés : 14

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ le TRENTÉ SEPTEMBRE à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle du Conseil sous la présidence de **Mr Gilles DUBESSY**, Maire.

**Etaient présents** : Mesdames et Messieurs Gilles DUBESSY, Christelle LAFFAY, Daniel CHAUD, Isabelle DESSEIGNE, Michel GIRERD, Julien BOLVY, Stéphanie MAGAT, Gilles PUPIER, Chrystelle BALME, Fabrice DUREL, Catherine MAINAND, Boris RABOUTOT, Vanessa GIRERD, Jérôme DURAND.

**Absent excusé** : ----

**Secrétaire de séance** : Madame Chrystelle BALME

Délibération N° 47/2025

**OBJET : LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'ALIENATION DU CHEMIN RURAL  
LE GANTILLON**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un tronçon du chemin rural au lieu-dit « Le Gantillon » divise en deux la propriété de Madame et Monsieur BORELLO sis 890 Route de Villechenève 69490 SAINT FORGEUX et qu'ils lui ont fait part de l'acquérir afin de le rattacher à leurs parcelles attenantes cadastrées AY172 et AY173.

Monsieur Maire précise que, comme montre le plan joint, ce tronçon, d'une contenance d'environ 80 m<sup>2</sup>, est inaccessible et inutile. Il n'a jamais été fréquenté, est entretenu par Madame et Monsieur BORELLO et ne présente aucun intérêt pour la commune, sa cession aux seuls riverains, Madame et Monsieur BORELLO serait la meilleure solution.

Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.161-10 et L.161-10-1 et R.161-25 à R.161-27 ;

Vu le Code des Relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.134-1 et L.134-2 et R.134-5 et suivants.

Considérant la désaffection du chemin rural susvisé, il est dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'art. L161-10 du Code rural et de la pêche maritime qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage public.

Après en avoir délibéré :

\* AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure d'aliénation du chemin rural précité avec enquête publique ;

\* AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités et à signer tous les actes, nécessaires à la procédure d'aliénation du chemin rural précité ;

\* DIT que Monsieur le Maire prendra un arrêté d'ouverture d'enquête publique avec désignation d'un commissaire enquêteur, conformément au Code rural et de la pêche maritime ;

\* DIT que les conclusions du commissaire enquêteur seront présentées après l'enquête publique lors d'une séance du Conseil Municipal en vue de se prononcer sur l'aliénation.

**Voix pour 14**

**Voix contre 0**

**Voix abstention 0**

Fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et an que dessus ont signé au registre tous les membres présents. Pour copie certifiée conforme.



Le Maire  
Gilles-DUBESSY